



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTRÔLE DE
GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**BUDGET 2026 - VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DU BUDGET ANNEXE
BATIMENTS**

Vu la délibération n° 2023/CC213 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2023 a adopté le passage à la M57 du Budget principal (60000) et des budgets annexes (60003, 60004, 60005, 60008) au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025/CC138 par laquelle le Conseil communautaire du 16 décembre 2025 a voté le budget primitif 2026 de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant l'article L5217-10-6 du CGCT qui prévoit la possibilité, pour les budgets M57, d'effectuer des virements de crédits entre chapitres budgétaires à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération n° 2024/CC012 par laquelle le Conseil communautaire du 20 février 2024 a adopté le Règlement budgétaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires du chapitre 67 – charges exceptionnelles – et plus particulièrement l'article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs,

Considérant les crédits budgétaires disponibles au chapitre 011 – charges à caractère général,

Il est proposé de constater le virement de crédits suivant :

Budget Annexe Bâtiments :

Chapitre 67	Chapitre 011
Article 673	Article 63512
+ 65 000 €	- 65 000 €

Le Président,

DECIDE d'autoriser le virement de 65 000 € du chapitre 011 – article 63512 au chapitre 67 – article 673 du Budget annexe bâtiments.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 8 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 JUIN 2026

Et de la publication le : - 8 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé